

Publié le 25 novembre 2024

2024ARR174

OBJET : Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue des ponts

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;  
VU Le Code de la route  
VU La demande du 15/11/2024 de l'association **DEMAIN LA COLLÉGIALE** d'IBOS,

CONSIDERANT Que pour assurer la sécurité pendant le marché de Noël 2024 organisé l'association **DEMAIN LA COLLÉGIALE** du 30/11/2024 au 01/12/2024, il y a lieu de réglementer comme suit le stationnement,

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 : Du 29/11/2024 à 22 heures au 30/11/2024 à 13 heures, le stationnement sera interdit rue des ponts de l'entrée de la salle Pierre COMET jusqu'au croisement de la rue du rieurord.
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par le service technique de la commune pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.
- ARTICLE 5 : ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,

le 21/11/2024

Le Maire,  
Gisèle VINCENT

